



**Délibération n° 23 / 2022**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Monique MACILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO).

Absents non excusés :

M. Marc GERVAIS, M. Christophe GRILL, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ressources-Humaines – Création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS et détermination du nombre de membres**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Monsieur SAMMUT indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Hérault.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Commune de PIGNAN (Hérault)****Délibération n° 23/2022****Objet : Ressources-Humaines – Création d'un comité social territorial CCAS et détermination du nombre de membres**

Monsieur SAMMUT rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé, suivants :

- 106 agents à la commune, dont 73 femmes et 33 hommes,
- 2 agents au CCAS, dont 2 femmes.

Compte-tenu de cet effectif global de 108 agents, dont 75 femmes (69,44%) et 33 hommes (30.56 %), Monsieur SAMMUT propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

❖ Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

❖ Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis

Dans le cas du recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 08 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402027-20220617-DL23\_2022-DE

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 23/2022**

**Objet : Ressources-Humaines – Création d'un comité social territorial  
CCAS et détermination du nombre de membres**

**Article 1 :**

Décide de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

**Article 2 :**

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 3 :**

Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer

Décide de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 4 :**

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun,

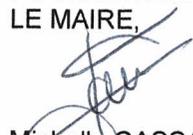
**Article 5 :**

Décide d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Hérault de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

Décide de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 24 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 7 juin 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN